République Française
Département SEINE ET MARNE
CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

Procès-verbal de séance

Séance du 27 Septembre 2021

L'an 2021 et le 27 Septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux du SDESM pour des raisons sanitaires, sous la présidence de POTEAU Christian, Président.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique, DUMENIL Stéphanie (visio), DUPUIS Véronique, DUTRIAUX Nathalie (visio), LUCZAK Daisy, MARTIARENA Martine (visio), MOTHRE Béatrice, NINERAILLES Brigitte, PONSARDIN Catherine, SALAZAR Joëlle, TAMATA-VARIN Marième, TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, VIEIRA Patricia, MM : BARBERI Serge, BELFIORE Elio, BOUTILLIER Bernard, CAMEK Julien (visio), CASEAUX Hubert (visio), CHANUSSOT Jean-Marc, GERMAIN Jean-Luc (visio), GROSLEVIN Gilles, GUILLEN Nicolas (visio), JAROSSAY Gilbert, JEANNIN Hervé (visio), LAGÜES-BAGET Yves, NESTEL Gilles, POIRIER Daniel, PRIOUX Pierre-François, RACINE Pierre, REMOND Bruno, RIBEIRO MEDEIROS Manuel, ROMAIN Emilien, ROUSSELET Gérard, SAOUT Louis Marie, VENANZUOLA François (visio), VIGIER Mathias (viso)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GIRAULT Muriel à M. CHANUSSOT Jean-Marc, MM : ANTHOINE Emmanuel à M. VENANZUOLA François, GUECHATI Amin à M. BOUTILLIER Bernard, ROSSIGNEUX Gilles à M. POIRIER Daniel, SAINT-JALMES Patrice à M. SAOUT Louis Marie, THIERIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian

Absent(s) : Mmes : HELLIAS Aline, KUBIAK Françoise, MM : BETTENCOURT François, MOTTE Patrice, WOCHENMAYER Jonathan

Nombre de membres
- Afférents au Conseil Communautaire : 52
- Présents : 41 dont 10 en visio
- Pouvoirs : 6

Date de la convocation : 21/09/2021
Date d'affichage : 21/09/2021

1. Désignation du secrétaire de séance

A été nommé secrétaire : Daisy LUCZAK

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 juin 2021

Adopté à l'unanimité : Pour : 47
Contre : 0
Abstention : 0

Le Président propose d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour.

L'une porte sur le CRTE. Une délibération et le contrat cadre ont été envoyés le matin à l'ensemble des conseillers. Le Président explique que cela fait suite à une réunion qu'il a eu semaine dernière avec le Préfet. L'Etat souhaite que le CRTE soit signé pour la mi-octobre. Il est donc plus prudent de prendre une délibération aujourd'hui pour autoriser le Président à signer le CRTE. En effet, d'autres intercommunalités sont déjà prêtes et il serait dommage de passer après au vu des projets engagés.

La seconde délibération concerne l'instauration d'une servitude d'utilité publique en rapport avec la construction des installations annexes au collège de Coubert. C'est une procédure longue et il ne faut donc pas perde de temps.

Les membres de l'assemblée à l'unanimité approuvent l'ajout de ces deux points.

3. Décision du Président prise par délégation (délibération 2020_57 du 27/07/20)
Articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT

- *Rapporteur : Christian POTEAU*

1) **11_2021 FIN** Attribution du marché pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement du centre bourg de Valence-en-Brie
2) **12_2021 FIN** Contrat de location d'un local de stockage pour le service culturel
3) **13_2021 ADMIN** Convention de mise à disposition de locaux par la commune de Valence-en-Brie pour les ateliers du RAM
4) **14_2021 ADMIN** Convention de mise à disposition de locaux par la commune de Solers pour les ateliers du RAM
5) **15_2021 ADMIN** Convention de mise à disposition de locaux par la commune de Soignolles-en-Brie pour les ateliers du RAM
6) **16_2021 ADMIN** Convention de mise à disposition de locaux par la commune de Sivry-Courtry pour les ateliers du RAM
7) **17_2021 ADMIN** Convention de mise à disposition de locaux par la commune de Ozouer-le-Voulgis pour les ateliers du RAM
8) **18_2021 ADMIN** Convention de mise à disposition de locaux par la commune de le Châtelet-en-Brie pour les ateliers du RAM
9) **19_2021 ADMIN** Convention de mise à disposition de locaux par la commune de Grisy-Suisnes pour les ateliers du RAM
10) **20_2021 ADMIN** Convention de mise à disposition de locaux par la commune d'Evry-Grégy-sur-Yerres pour les ateliers du RAM
11) **21_2021 ADMIN** Convention de mise à disposition de locaux par le SIRP Bombon-Bréau pour les ateliers du RAM
12) **22_2021 ADMIN** Convention de mise à disposition de locaux par la commune de Crisenoy pour les ateliers du RAM
13) **24_2021 FIN** Attribution de marché pour la création d'un réseau d'eau potable pour le raccordement du nouveau collège de Coubert
14) **25_2021 FIN** Attribution du marché de portage de repas en liaison froide
15) **26_2021 FIN** Convention entre la CCBRC et l'association RIVAGE autonomie

16) **27_2021 FIN** Attribution du marché pour l'aménagement et la construction des équipements du futur collège de Coubert
17) **28_2021 FIN** Attribution du marché de réhabilitation du château d'eau du Châtelet-en-Brie
18) **29_2021 ADMIN** Modification du représentant titulaire de la commune de Féricy au sein de la commission Développement Economique
19) **30_2021 FIN** Conventions pour la mise à disposition des agents pour les services périscolaires

4. 2021_105 Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

➢ *Rapporteur : Christian POTEAU*

La CCBRC a délibéré en date du 28 juin 2021 sur le protocole d'engagement avec l'Etat relatif au CRTE.

L'Etat souhaite signer au plus vite le CRTE au cours du mois d'Octobre.

Il sera possible de compléter la liste des fiches actions et projets du CRTE avant la signature du Contrat.

Par ailleurs, les communes pourront ajouter chaque année des actions sous la forme de fiches actions et/ou projets qui seront ensuite validées une fois par an par le comité de pilotage.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) entre l'Etat et la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux sans ses annexes,

- **ACCEPTE** que les annexes soient présentées lors d'un prochain conseil communautaire,

- **AUTORISE** le Président à signer ce contrat ainsi que toutes les pièces et documents techniques et administratives associées à ce contrat.

Le Président explique qu'une prochaine délibération sera prise le 8 novembre pour valider les annexes. Il rappelle que les communes ont jusqu'au 8 octobre pour remettre leurs fiches actions.

M. BENATAR précise que la délibération prise aujourd'hui autorisera le Président à signer le contrat cadre du CRTE. Celui-est identique sur la forme à tous les EPCI mais personnalisé au territoire. Toutes les fiches actions seront intégrées au CRTE et présentées au prochain Conseil Communautaire.

Le Président rappelle toutefois que malgré la signature du CRTE, tous les projets ne seront peut-être pas subventionnés.

Mme TORCOL précise que les communes n'ont pas à délibérer sur le CRTE.

Mme TAMATA-VARIN demande combien de communes pour l'instant ont présenté des fiches actions ? M. BENATAR lui répond qu'il y en a 6 pour le moment et que le bilan sera fait le 8 novembre.

5. 2021_106 Projet « Aménagements et création d'équipements pour le futur collège de Coubert » : autorisation au Président pour lancement

   - *Rapporteur : Christian POTEAU*

Par délibération N°2019_80 du 26/06/2019 le conseil communautaire a approuvé l'engagement de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux dans la maitrise d'ouvrage du projet intitulé « Aménagements et création d'équipements pour le futur collège de Coubert ».

Le GFA de Coubert-Courquetaine s'est opposé à l'acquisition amiable d'une parcelle, ce qui constitue un point bloquant au projet, et plus particulièrement à la viabilisation du foncier assiette du projet et au passage de réseaux de concessionnaires (eau potable, assainissement).

A titre de solution alternative, la CC Brie des Rivières et Châteaux a proposé d'instituer par voie amiable sous cette bande de terrain non bâti appartenant audit GFA une servitude de passage afin de pouvoir implanter les réseaux nécessaires. Celle-ci n'a malheureusement rencontré aucune suite favorable.

La CCBRC n'a pas d'autre choix que de recourir à la procédure prévue par l'article L. 152-1 du Code Rural visant à l'instauration d'une servitude d'utilité publique lui permettant d'implanter ses canalisations sous la parcelle cadastrée 000 A 94.

Pour cela, conformément aux dispositions des articles R. 152-1 et suivants et notamment de l'article R. 152-5 du Code rural, la CC Brie des Rivières et Châteaux doit solliciter auprès du Préfet de Seine-et-Marne l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'instauration de cette servitude.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à engager la procédure prévue par l'article L. 152-1 du Code Rural visant à l'instauration d'une servitude d'utilité publique et à solliciter auprès du Préfet de Seine-et-Marne l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'instauration de cette servitude,

- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces et documents techniques et administratives nécessaires pour l'exécution et la finalisation de ladite procédure.

FINANCES

6. 2021_105 Exonération de la TEOM des locaux à usage industriel ou commercial

   - *Rapporteur : Gilles GROSLEVIN*

Le Conseil Communautaire a fixé le 29 juin dernier le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2020.

Les entreprises ne bénéficiant pas du service de collecte des déchets peuvent demander une exonération de leurs locaux qu'ils soient industriels ou commerciaux, sous réserve d'en effectuer la demande tous les ans, et de justifier de l'absence de collecte de leurs déchets.

Les sociétés suivantes ont fait parvenir à la Communauté de Communes leur demande.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **EXONERE** les entreprises suivantes :

✓ Carrefour Market situé sur la commune de Guignes sis ZA L'Orée de Guignes 77390 GUIGNES.

✓ EURL Sylvain Girard Systèmes, propriétaire SCI du Bois Boulay, dont les locaux sont situés 18 rue Saint Abdon 77390 GUIGNES.

✓ Etablissements E. Leclerc :
- S.A.S. Châtelet DIS situé 5 rue des Grands Champs 77820 Le Châtelet-en-Brie
- S.A.S. Châtelet Immo situé 5 rue des Grands Champs 77820 Le Châtelet-en-Brie

✓ SCI JRBTP, propriétaire SCI TERRA NOVA (Gérant M. ROMAN) située Ferme de l'Ecluse 77830 PAMFOU

✓ APJ Location, propriétaire Mme DUCHAMP, dont les locaux sont situés ZA la Meule RD 605 77115 Sivry-Courtry

✓ Espace TP Environnement, propriétaire Mme DUCHAMP, dont les locaux sont situés ZA la Meule - RD 605 77115 Sivry-Courtry

✓ SCI des 4 L dont les locaux sont situés 2 rue des Champarts 77820 Le Châtelet-en-Brie

✓ SCI Vallée de Javot 1 rue de la Vallée 77133 Machault

Cette délibération est applicable pour 2022.

M. RIBEIRO demande s'il n'y a pas une erreur de numéro de rue concernant l'EURL Sylvain Girard Systèmes car il a remarqué des poubelles à cet endroit.
Le Président lui répond qu'une vérification sera faite et que les services lui enverront les justificatifs avant l'envoi de la délibération en Préfecture.

7. 2021 106 Durée des amortissements pour le budget SAAD M22

➢ *Rapporteur : Christian POTEAU*

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTE** les durées des amortissements suivantes pour les biens comptables créés à compter de la présente délibération, selon les modalités ci-dessous :

Biens amortissables	Durée (ans)
Biens de faible valeur (inférieur à 500 €)	1
205 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	2
2181 - Installations générales, agencements, aménagements divers	15

2182 - Matériel de transport	8
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	5
2184 - Mobilier	10
2188 - Autres immobilisations corporelles	10
2135 - Installations générales ; agencements ; aménagements des constructions	30
2151 - Installations complexes spécialisées	30
2154 - Matériel et outillage	15

Les immobilisations reçues en affectation ou au titre d'une mise à disposition s'amortissent dans les mêmes conditions que celle arrêtées par l'assemblée délibérante concernant les immobilisations qu'elle détient en propre

Les subventions reçus servant à financer un équipement devant être amorti sont qualifiés de subventions transférables et imputées en recettes au compte 131X. Leur reprise au compte de résultat permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements des biens acquis ou réalisés car il s'agit alors d'une dépense de la section d'investissement et d'une recette de la section de fonctionnement. Le montant de l'annuité d'amortissement d'une subvention d'équipement transférable est égal au montant de la subvention divisée par la durée d'amortissement du bien subventionné.

8. 2021_107 Suppression de l'exonération de deux ans de la taxe foncière en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

   - *Rapporteur : Christian POTEAU*

Les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettent au conseil communautaire de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à la majorité : **38 voix pour, 5 voix contre (Mme Torcol, Mme Boisgontier, Mme Vieira, Mr Belfiore et Mr Rousselet), 4 abstentions (Mme Ninerailles, Mme Martiarena, Mr Poirier et Mr Rossigneux)** :

- **SUPPRIME** l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

M. LAGÜES-BAGET demande une précision concernant ce sujet car il n'avait pas pu rester jusqu'à la fin de la dernière conférence des maires lors de laquelle ce point avait été abordé.

Y a-t-il eu unanimité des maires sur ce sujet ?

Le Président répond que les Maires présents en Conférence des Maires ont été favorables à l'unanimité à la suppression de l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le Président précise d'abord que contrairement aux mairies, pour les intercommunalités il s'agit soit de maintenir ou bien soit de supprimer l'exonération.

Lors de la dernière conférence des maires, il est apparu que compte tenu de la baisse des dotations, de la suppression de la taxe d'habitation et l'arrivée de nouveaux habitants, il était nécessaire de supprimer cette exonération. Cela représenterait environ 17 000 € pour la CCBRC.

Une majorité des nouveaux habitants viennent de la proche banlieue de Paris et se retrouvent sur le territoire avec des taux d'imposition plus faibles. Par ailleurs, ils vont pouvoir bénéficier des services déjà en place et financés par les habitants actuels.

M. BELFIORE explique qu'afin d'être en cohérence avec le choix fait en conseil municipal, les élus du Châtelet en Brie voteront contre la suppression de cette exonération.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

9. 2021_108 Modification des représentants au SMIAEP (Syndicat Mixte Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) de Tournan

   - *Rapporteur : Christian POTEAU*

La CCBRC étant en représentation-substitution pour les communes de Courquetaine, Chaumes-en-Brie, Beauvoir et Argentière au sein du SMIAEP de Tournan, elle a par délibération n° 2020_74 du 27 juillet 2020 désigné ses représentants au sein du syndicat.

Considérant que pour le bon suivi des dossiers afférents à ce syndicat, il est important que le Vice-Président en charge de l'eau et l'assainissement puisse y siéger, il est proposé de remplacer pour la commune de Courquetaine, Mme Daisy LUCZAK par M. Jean-Marc CHANUSSOT. Les autres représentants restent inchangés**.**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n° 2020_74 du 27 juillet 2020,

- **DESIGNE** les représentants suivants :

		NOM	PRENOM
COURQUETAINE	TITULAIRE	CHANUSSOT	Jean-Marc
	TITULAIRE	OMNES	Jean-Claude
	SUPPLEANT	FOURNIER	Annick
	SUPPLEANT	METIVIER	Jean-Michel
CHAUMES-EN-BRIE	TITULAIRE	ANTHOINE	Emmanuel
	SUPPLEANT	VENANZUOLA	François
BEAUVOIR	TITULAIRE	CASIER	Patricia
	SUPPLEANT	THIERIOT	Jean-Louis
ARGENTIERES	TITULAIRE	SAINT-JALMES	Patrice
	SUPPLEANT	MARTIN	Pierre

EAU & ASSAINISSEMENT

10. 2021 109 Modification des statuts du S.I.A.E.P d'Andrezel, Verneuil l'Etang et Yèbles

- *Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT*

La Communauté de Communes est en représentation substitution des communes d'Andrezel et de Yèbles au sein du SIAEP (Syndicat Intercommunal d'eau potable) d'Andrezel, Verneuil l'Etang et Yèbles.

Le SIAEP par délibération du 11 mars 2021 a modifié ses statuts (cf.document en annexe) et notamment l'article 1 « constitution du Syndicat » pour créer un syndicat entre la CCBRC et la commune de Verneuil l'Etang. Celui-ci prend désormais la dénomination de « Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) d'Andrezel, Verneuil l'Etang et Yèbles »,

En application des dispositions des articles I.5211-17 ET 20 du CGCT, il appartient à chacune des collectivités adhérant au SMAEP d'Andrezel, Verneuil l'Etang et Yèbles de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications statutaires du « Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable d'Andrezel, Verneuil l'Etang et Yèbles » et la création d'un syndicat qui prend la dénomination de « Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable d'Andrezel, Verneuil l'Etang et Yèbles ».

ENVIRONNEMENT

11. 2021_110 Nouveaux statuts du SIETOM de Tournan-en-Brie

- *Rapporteur : Gilles GROSLEVIN*

Par délibération du 29 juin 2021, les membres du comité syndical du SIETOM de Tournan-en-Brie ont approuvé la révision des statuts. Cette refonte des statuts retire la particularité d'être à la carte pour devenir un syndicat mixte fermé et augmente la représentativité de certains EPCI membres.

La CCBRC siégeant au comité syndical en lieu et place de ses communes membres, il lui appartient de délibérer sous 3 mois pour se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Le Président explique qu'il ne connait pas bien ce syndicat et demande aux élus y siégeant d'expliquer les conséquences de ce changement de statuts afin d'orienter les votes de l'assemblée.

M. SAOUT indique que cette modification de statuts augmente le nombre de représentants des grosses communes au sein du syndicat.

M. REMOND ajoute que la peur du SIETOM est de perdre la ville de Pontault Combault qui pourrait rejoindre un autre syndicat.

Pour Mme MARTIARENA, il est clair que cette augmentation du nombre de représentants dans les communes les plus peuplées est un désavantage pour nos petits villages.

En tant que Président de l'interco, M. POTEAU explique que l'objectif est de défendre nos communes et interroge les élus siégeant au SIETOM sur le choix du vote.

Pour M. GROSLEVIN, il est avant tout important de savoir si les communes sont satisfaites du service rendu pas le SIETOM.

Mme TAMATA-VARIN pense qu'il serait peut-être judicieux de savoir comment a voté la CC du Val Briard.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à la majorité, **37 voix pour, 1 voix contre (Mme Martiarena), 9 abstentions (Mme Tamata-Varin, Mme Torcol, Mme Vieira, Mme Desnoyers, Mr Saout, Mr Saint-Jalmes, Mr Belfiore, Mr Romain et Mr Racine)** :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du SIETOM de Tournan-en-Brie.

SOCIAL

12. 2021 111 Convention de partenariat pour deux projets de maisons médicales

- *Rapporteur : Christian POTEAU*

Avec 36 médecins pour 100 000 habitants contre 64 en Seine et Marne et 72 en Ile-de-France (extrait de l'Etat des lieux et perspectives de l'offre et du recours aux soins réalisé par l'URPS le 21 janvier 2021), le territoire de la CCBRC présente une couverture médicale inférieure à celle du Département. Sa densité médicale est très faible, et largement insuffisante pour répondre aux besoins de la population.

Les médecins ne sont plus en capacité de faire face à l'afflux de nouveaux patients. Chaque habitant bénéficie en moyenne de moins de 4 consultations/an (taux APL : Accessibilité Potentielle Localisée).

Cette moindre accessibilité s'explique principalement par la diminution du nombre de médecins en activité (départs en retraite non compensés par de nouvelles installations).

Il y a donc urgence à intervenir. C'est pourquoi la CCBRC souhaite créer les conditions favorables à l'accueil de nouveaux professionnels de santé et au maintien comme à l'amélioration de l'offre de soins en accompagnant ses communes membres à la réalisation d'une maison médicale sur leur territoire.

Les communes comme la communauté de communes ont décidé de faire appel à un investisseur immobilier public situé en Ile-de-France pour la réalisation et la gestion des deux maisons médicales. C'est la Société d'Economie Mixte IDF Investissements et Territoires créée le 22 juillet 2020 à l'initiative de la Région Ile-de-France, en partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris Ile-de-France, la Caisse d'Epargne Ile-de-France et le Crédit Mutuel Arkea, qui se propose d'investir dans deux maisons médicales au sein de la CCBRC, l'une située sur la commune de Soignolles-en-Brie et l'autre sur la commune de Champeaux.

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les engagements de chacune des parties dans les différentes phases du projet de réalisation et de gestion de deux maisons médicales, ainsi que de préciser les modalités de travail entre les parties, et cela afin de garantir la qualité du projet et sa mise en œuvre dans le calendrier proposé.

Les modalités d'exploitation comme de cession des deux établissements médicaux sont abordées dans la présente convention.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour deux projets de maisons médicales sur le territoire de la CCBRC,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention.

M. PRIOUX souhaite revenir sur un point qui avait été abordé il y a un moment déjà concernant la prise en charge des loyers par la CCBRC dans le cas où des locaux seraient vides. Pour lui c'est un peu dangereux.

Le Président souhaite faire une précision à ce sujet : d'une part la CCBRC n'investit rien car c'est la SEM qui porte le projet, d'autre part les loyers sont très faibles afin d'attirer les praticiens. Dans le cas de locaux vides la SEM et la CCBRC prendraient chacun à leur charge 50% du prix du loyer ce qui représenterait annuellement entre 2500 et 3000 €/an pour chacune des parties.

M. LAGÜES-BAGET indique qu'en effet les loyers sont plafonnés par l'ARS et la région et que ceux-ci ne peuvent pas dépasser 400 €. L'offre de santé est un gros sujet et l'idée est de consolider et d'améliorer l'offre existante sur le territoire.

Le Président informe les membres de l'assemblée qu'il a visité, la semaine dernière sur Nangis, une cabine de téléconsultation. Il a été très agréablement surpris par les équipements de celle-ci. C'est une alternative très intéressante pour les habitants face aux délais d'attente pour une rendez-vous chez un généraliste.

Si la CCBRC souhaite se positionner pour en avoir une sur le territoire il faudra y consacrer un budget.

Mme LUCZAK complète en disant que c'est le Département qui finance la cabine d'une valeur de 120 000 €. Il faut avoir un médecin partenaire. Une vidéo de présentation sera envoyée aux élus prochainement.

13. Questions diverses

- Mme PONSARDIN explique que sur la commune d'Evry-Grégy-sur-Yerres disposait d'une navette « seniors » et elle souhaiterait avoir un retour sur sa reprise.

  Le Président lui répond que ce point a été abordé lors de la dernière conférence des maires et qu'il avait indiqué que celle-ci était relancée.

  En commission, il a été décidé d'étudier l'extension de ce type de navette sur l'ensemble du territoire.

- Mme PONSARDIN demande qui sont les représentants de la CCBRC au Syage car elle souhaiterait avoir des informations sur les travaux qui se déroulent sur sa commune.

  M. CHANUSSOT l'informe que c'est M. GUILLEN. M. BARBERI rejoint Mme PONSARDIN et trouve dommage que le Syage ne communique pas plus auprès des communes sur les travaux qu'il réalise.

  M. GUILLEN se charge de faire remonter la demande des élus.

- Mme BALLABENE revient sur le projet de maisons médicales et demande si c'est l'ARS qui a défini le nombre de médecins sur celle de Soignolles.

  M. BARBERI lui répond qu'il y a déjà deux médecins sur Soignolles et qu'il est prévu l'arrivée de deux autres médecins.

  Mme BALLABENE se demande comment alerter sur la situation des personnes âgées qui ne peuvent pas se déplacer. Les médecins, dans la majorité, ne se déplacent plus auprès d'elles et elles finissent aux urgences pendant des heures.

Le Président reconnait que le sujet est très compliqué. Grace à l'investissement de la CCBRC dans le domaine de la santé, il espère avoir des contacts pour alerter sur la situation.

Il ajoute qu'aujourd'hui que l'enjeu principal est non seulement de réussir à garder les médecins présents mais aussi d'en attirer de nouveaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.